

INSCRIPTIONS

AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
ET AU CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL


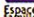
ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

► Comment s'inscrire ?

- **Par Internet** : du 18 juin au 24 août 2018 
- www.cournon-auvergne.fr > espace famille 
- **Lors des permanences** : du 28 au 30 août 2018 (9h-12h / 14h-19h) au restaurant scolaire Léon-Dhermain (50, avenue des Dômes).

Tous les renseignements et les documents utiles sont consultable en ligne sur la page d'accueil de l'espace famille 

► Documents à fournir

- **Le dossier doit comporter les documents suivants** :
 - Copie de l'avis d'imposition de 2017 (sur les revenus 2016), 
 - Pour chaque enfant, une fiche sanitaire (téléchargeable sur ), un justificatif de vaccination (copie du carnet de santé ou attestation du médecin) et la copie de l'assurance périscolaire et extra-scolaire,
 - Une photo format identité pour le transport scolaire.

Pour une nouvelle famille, fournir en complément un justificatif de domicile, le numéro d'allocataire Caf et l'attestation de droits d'assuré social.

► Où transmettre les documents demandés ?

- **Par courriel** : periscolaire@cournon-auvergne.fr
- **Par courrier** : Service Éducation, place de la Mairie, BP 158, 63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
- **Dans la boîte aux lettres du service Éducation (place de la mairie)**



INSCRIPTIONS

AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
ET AU CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL

ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019



Foire aux questions

① ► Quels sont les services concernés ?

La restauration scolaire, l'accueil périscolaire, le transport scolaire, les études surveillées, le Centre d'Animations Municipal.

② ► Mon enfant était déjà inscrit l'an dernier, faut-il le réinscrire ?

Oui. Le dossier d'inscription est valable une seule année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août) et doit obligatoirement être renouvelé avant chaque début d'année scolaire.

③ ► Les documents remis à l'école sont-ils transmis à la mairie ?

Non. Les inscriptions périscolaires sont uniquement gérées par les services municipaux et l'ensemble des documents demandés doivent être transmis directement au service Education.

④ ► Que se passe-t-il si mon dossier est incomplet ?

L'absence de fiche sanitaire ou d'assurance périscolaire ou extra-scolaire ne permet pas une prise en charge complète de votre enfant en cas d'accident ou de problème sanitaire. Ces documents étant obligatoires, la responsabilité de la commune ne pourra dans ce cas être engagée.

L'absence de justificatifs de revenus entraîne, par défaut, une facturation automatique au tarif maximum.

